



## Bulletin URIOPSS n°19

### Veille juridique et actualités régionales aide à domicile

Avril 2009

(Rédigé le 27 avril 2009)

*Bonjour à toutes et à tous,*

*Toutes les associations qui reçoivent ce bulletin de veille juridique sont des associations qui interviennent dans le secteur de l'aide à la personne. A ce titre vous êtes tous soumis à la réglementation contrôlée par la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes).*

*Je vous propose d'échanger sur cette réglementation lors de notre prochaine commission qui aura lieu le :*

**jeudi 4 juin 2009**

**De 10h 00 à 12h 30**

*Dans les locaux de l'Uriopss - Place de l'Europe, Hérouville Saint Clair  
(Suivre le fléchage « Accès CAF »)*

*L'ordre du jour sera le suivant :*

- **Les prix** : une obligation générale d'information sur les prix et conditions de vente, une hausse des prix encadrée par arrêté pour ce secteur,
- **Les contrats** : le contrat prévu pour l'agrément qualité, une réglementation stricte du démarchage à domicile, les clauses abusives : qu'est-ce que c'est ?
- **Le principe de la qualité de prestation** : les pratiques commerciales trompeuses

*Vous êtes toutes et tous cordialement invités à participer à cette rencontre. J'espère que nous nous y retrouverons nombreux.*

*Cordialement*

Anne BIDOU

Juriste, animatrice de la commission aide à domicile

➤ **La nouvelle convention d'assurance chômage est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril**

La nouvelle convention d'assurance chômage est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril dernier. Un demandeur d'emploi doit dorénavant justifier de 4 mois d'affiliation minimum pour bénéficier d'une allocation (au lieu de 6 auparavant). Le principe (sauf exceptions) veut que la durée d'indemnisation soit égale à la durée d'affiliation.

Les partenaires sociaux ont également reconduit le dispositif des conventions de reclassement personnalisé (CRP) en l'améliorant. Les salariés ont désormais 21 jours au lieu de 14 jours pour accepter ou refuser cette convention. La durée maximale de la CRP est portée à 12 mois au lieu de 8. Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux salarié compris dans une procédure de licenciement économique engagée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Arrêté du 30/03/2009

➤ **De nouvelles zones ZRR**

Les associations installées en ZRR peuvent bénéficier d'exonérations de charges sociales et fiscales. Un arrêté du 9 avril 2009, publié au J.O du 11 avril 2009, fixe la liste des communes situées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). Cette liste détaille, département par département, la liste des communes visées.

Le classement des communes constaté par le nouvel arrêté prend effet au 1er janvier 2009.

Vous pouvez prendre connaissance de cette liste et en savoir plus sur le site de l'URSSAF.

➤ **Retraite complémentaire dès 60 ans – Régime du cumul emploi-retraite –**

Les régimes de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO ont décidé que les assurés bénéficiant d'une retraite de base à taux plein peuvent encore demander la liquidation de leur retraite complémentaire, dès 60 ans, sans aucune décote. Cette possibilité sera maintenue jusqu'au 31 décembre 2010. L'AGFF qui est le fonds qui finance le versement des retraites complémentaires entre 60 et 65 ans dans ces régimes est donc reconduit jusqu'au 31/12/2010. Une décision sera prise en 2010 pour les années suivantes...

Par ailleurs les règles de cumul emploi-retraite qui ont été assouplies dans les régimes de base ont été transposées aux régimes AGIRC et ARRCO. Une circulaire du 26 mars 2009, disponible sur les sites AGIRC et ARRCO, vient préciser ces nouvelles modalités de cumul.

Et une circulaire diffusée par la CNAV et datée du 13 mars 2009 précise également les nouvelles règles de cumul emploi-retraite dans le régime de base.

➤ **Augmentation du taux de prise en charge de l'Etat pour les CAE**

Face à la crise et pour développer les contrats aidés, le gouvernement a décidé de fixer le taux de prise en charge de l'Etat à hauteur de 90 % pour l'ensemble des CAE (entrée en vigueur depuis le 30 mars dernier).

➤ **Rupture conventionnelle du CDI**

Le gouvernement a apporté, par circulaire, de nouvelles précisions sur la rupture conventionnelle du CDI. Il est par exemple précisé qu'une rupture conventionnelle du CDI ne peut être signée lorsque le contrat de travail est suspendu pour un motif garantissant une protection au salarié (ex : maternité, accident du travail). Elle précise également que pour les salariés ayant moins d'un an d'ancienneté, l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle est due au prorata du nombre de mois de présence.

Circulaire DGT n°2009-04 du 17 mars 2009

➤ **Précisions concernant les mandataires**

Par ailleurs, le gouvernement a rendu une autre circulaire apportant des précisions générales sur la loi de modernisation sociale. Parmi ces précisions, il est indiqué que la loi définit « le principe, la durée et le renouvellement d'une période d'essai interprofessionnelle. A ce titre, les salariés des particuliers employeurs (personnel de maison et assistants maternels) y sont soumis ». A noter que cette précision va à l'encontre de la position de certains qui consiste à dire que la loi de modernisation sociale ne s'applique ni aux employés de maison ni aux assistants maternels.

Circulaire DGT n°2009-05 du 17 mars 2009

➤ **Paiement d'un employé de maison travaillant au service d'un couple**

La Cour de cassation vient de juger que les sommes dues à un employé de maison travaillant au service d'un couple entrent dans la catégorie des dettes ménagères. Le couple peut donc être condamné solidairement au paiement de ces sommes.

Cass. soc. 11 mars 2009 Sellier c/ Cagniard

<p>Pour avoir de plus amples informations, vous pouvez également aller sur les sites suivants : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/">http://www.legifrance.gouv.fr/</a> <a href="http://www.urssaf.fr/">http://www.urssaf.fr/</a></p>
---

<http://www.uriopss-basse-normandie.asso.fr/>